Département de la Manche

Commune de
Tonneville

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
- 1 JUIL. 2013
DE CHERBOURG

Plan local d'urbanisme

6d1. Plan des servitudes d'utilité publique

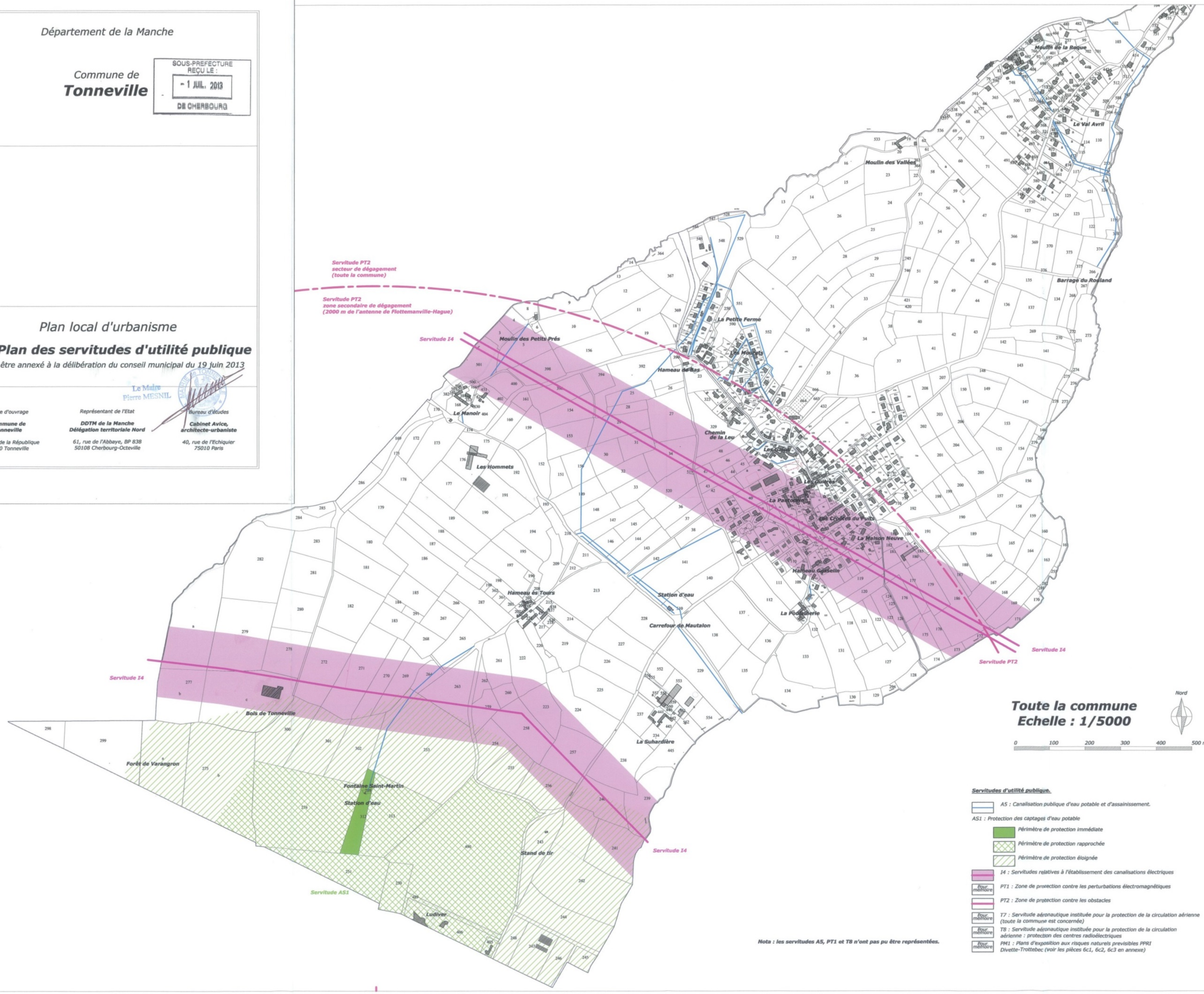
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

Le Maire
Pierre MESNIL

Maître d'ouvrage	Représentant de l'Etat	Bureau d'études
Commune de Tonneville	**DDTM de la Manche Délégation territoriale Nord**	**Cabinet Avice, architecte-urbaniste**
285, rue de la République 50460 Tonneville	61, rue de l'Abbaye, BP 838 50108 Cherbourg-Octeville	40, rue de l'Echiquier 75010 Paris

Extrémité nord





Toute la commune
Echelle : 1/5000

Nord

0 100 200 300 400 500 m

Servitudes d'utilité publique.

- *A5 : Canalisation publique d'eau potable et d'assainissement.*
- *AS1 : Protection des captages d'eau potable*
 - *Périmètre de protection immédiate*
 - *Périmètre de protection rapprochée*
 - *Périmètre de protection éloignée*
- *I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques*
- *PT1 : Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques* — *pour mémoire*
- *PT2 : Zone de protection contre les obstacles*
- *T7 : Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne (toute la commune est concernée)* — *pour mémoire*
- *T8 : Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne : protection des centres radioélectriques* — *pour mémoire*
- *PM1 : Plans d'exposition aux risques naturels previsibles PPRI Divette-Trottebec (voir les pièces 6c1, 6c2, 6c3 en annexe)* — *pour mémoire*

Nota : les servitudes A5, PT1 et T8 n'ont pas pu être représentées.